



Mise en place de nouvelles zones de stationnement "Très Courtes Durées" et un forfait pour les professionnels et salariés

SOMMAIRE

La Ville de Montpellier met en place de nouvelles zones de stationnement.....	4
1 - Créations de zones très courtes durées à partir du 1er novembre 2022.....	4
2 - Un forfait pour les professionnel-les et salarié-es : une innovation unique en France.....	6

LA VILLE DE MONTPELLIER MET EN PLACE DE NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT

La mise en oeuvre progressive de la gratuité des transports en commun sur le territoire et le retour d'expérience des mesures d'extension du stationnement confortent la nécessité de nouvelles évolutions en matière de zonage et de tarification.

Il s'agit aujourd'hui de créer de nouvelles zones très courtes durées pour accroître l'attractivité commerciale et proposer une évolution des tarifs dans les zones rouge, jaune et orange pour favoriser la rotation, ainsi que dans la zone verte pour permettre le stationnement de longue durée en périphérie du centre-ville tout en évitant la présence des voitures-ventouse.

1 - CRÉATION DE ZONES TRÈS COURTES DURÉE À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2022

La Ville de Montpellier a pris la décision d'instaurer de nouvelles zones de stationnement de très court durée. Ainsi, **dès le 1er novembre 2022, 14 périmètres « Zone rouge Très Courte Durée » seront mis en place :**

- Avenue de Maurin ;
- Avenue de Toulouse 1 ;
- Avenue de Toulouse 2 ;
- Rue du Lavandin ;
- Avenue du Val de Montferrand ;
- Rue de Bugarel ;
- Rambla des Calissons ;
- Avenue Aglaé Adanson ;
- Rue du Mas de Verchant ;
- Avenue de l'Agriculture ;
- Boulevard d'Antigone (desserte Halles Jacques Cœur) ;
- Avenue de l'Agriculture Gabriel Buchet (avant le croisement rue Las Sorbes) ;
- Rue du Faubourg Figuerolles (extension ZTCD place Roger Salengro) ;
- Rue Doria (entre l'avenue d'Assas et Rue Paladilhe).

14

**périmètres « Zone
rouge Très Courte
Durée » sont créés**

Le stationnement sera payant de 9h à 19h dans les zones jaune, orange et verte du lundi au samedi, sauf jours fériés et dimanche. Le stationnement sera réglementé de 8h à 20h dans la zone rouge (Zone Très Courte Durée), du lundi au samedi, sauf jours fériés et dimanche.

Les tarifications attractives pour les résidents, les professionnels de santé et les artisans sont maintenues.

En complément, des tarifs et forfaits spécifiques sont créés pour répondre à de nouveaux besoins :

Le stationnement des salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier, **le stationnement des résidents les plus précaires avec un tarif adapté** pour les séniors sous conditions de ressources, les demandeurs d'emploi, les demandeurs d'asile, les mutilés de guerre, **le stationnement des professionnels automobiles** (activités d'entretien et de réparation de véhicules légers, les loueurs de véhicules).

Les tarifs et forfaits pour les professionnels du bâtiment et les professions d'aide à domicile sont maintenus.

© Ludovic Séverac/Montpellier3M



2 - UN FORFAIT POUR LES PROFESSIONNEL-LES ET SALARIÉ-ES : UNE INNOVATION UNIQUE EN FRANCE

La Ville de Montpellier a mis en place un nouveau mode de stationnement réglementé sur voirie : **un forfait salariés et professionnels travaillant sur Montpellier**. Ce forfait a pour objectif d'apporter une solution adaptée aux salariés éloignés des transports en commun ou qui n'ont pas de parking en ouvrage à proximité de leur lieu de travail.

Le forfait stationnement pour les salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier ne doit pas concurrencer les Plans de Mobilité employeur (PDME) qui restent le dispositif privilégié par la Ville de Montpellier.

- Il reste une mesure complémentaire à destination des employeurs pour organiser la mobilité des salariés.
- Il ne doit pas favoriser les déplacements domicile-travail de courte distance pour lesquels les modes doux (vélos et marche à pied) et les transports collectifs sont à promouvoir.

Tarif du forfait par zone :

Zone Verte - Tarifs mensuels	
100% elec ou 7CV maxi	60.00 €
À partir de 8CV	80.00 €

Zone Orange - Tarifs mensuels	
100% elec ou 7CV maxi	100.00 €
À partir de 8CV	130.00 €



© CH.Ruiz/Montpellier3M

Les règles d'accès et d'utilisation du forfait :

- Le forfait n'autorise pas le stationnement dans la zone tarifaire de très courte durée (zone rouge) et de courte durée (zone jaune) afin de maintenir la rotation des véhicules et l'attractivité commerciale,
- Le forfait autorise le stationnement de longue durée dans un périmètre délimité autour du lieu de travail, selon le principe des droits de stationnement résident.
- Les demandes de forfait doivent être formulées sous la responsabilité de l'employeur,
- Le prix du forfait est modulé en fonction des externalités négatives du véhicule (poids, encombrement, émission polluante, etc..).

Les Condition d'accès au forfait :

Le dispositif s'adresse aux professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre du stationnement payant (zones jaune, orange et verte) et aux salariés qui exercent leur activité dans des locaux situés dans ce périmètre : commerçants, professions libérales, entreprises, auto-entrepreneurs, etc.

Le dispositif s'adresse également aux salariés du secteur privé et aux salariés du secteur public ou associatifs. Conditions de stationnement des bénéficiaires du forfait

Selon le même principe que le forfait résident, c'est l'adresse de l'établissement qui détermine le secteur de référence.

Demande d'ouverture du profil :

- Formulaire de demande validé par l'employeur,
- Justificatif de moins de trois permettant d'établir la domiciliation de l'entreprise ou de l'entité économique - administrative tel que : extrait de Kbis de moins de 3 mois, extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers), copie de l'enregistrement URSSAF, etc.
- Justificatif permettant d'établir l'identité du dirigeant de l'entreprise ou de l'entité économique ou administrative,
- Justificatif permettant d'établir la qualité de salarié / d'employé de l'entreprise ou de l'entité économique ou administrative,
- Attestation de l'employeur notifiant :
 - >L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée
 - >La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture
- Justificatif permettant d'établir l'identité du bénéficiaire du forfait,
- Justificatif de domicile du bénéficiaire du forfait,
- Certificat d'immatriculation du véhicule du bénéficiaire,
- Relevé d'identité bancaire en cas de paiement direct du forfait par le bénéficiaire, par prélèvements bancaires.

La durée de validité du profil est de 2 ans

CONTACT PRESSE

Malika FARHI
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 47 / 06 21 73 19 77
m.farhi@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

 @PresseMTP

newsroom.montpellier3m.fr



© Ludovic Séverac/Montpellier3M

